

2026 – LCR117

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 15 JUIN 2026 – 9 HEURES 45

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à neuf heures quarante cinq

Délibération légalisée en préfecture le 17 juin 2026
042-944671452-20260615-2026-LCR117-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de première commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 05/06/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Cécile
COURBON, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2026-LCR117

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU LOIRE CONNECT (EX-LOTIM) ET DE REVERSEMENT CROISE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA REGIE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.1425-2 ;

Vu la Convention de mise à disposition et de reversement croisé entre le Département de la Loire et la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2026 ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR117 correspondant ;

Vu la Délibération n°2025-LCR55 relative à la Convention de mise à disposition et de reversement croisé entre le Département de la Loire et la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant l'acquisition des axes expérimentaux par le Département et la nécessité de les mettre à disposition de Loire Connect Réseau.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition du réseau Loire Connect (ex-LOTIM) et de reversement croisé entre le Département et la régie Loire Connect Réseau et ses annexes ;
- D'approuver les annexes initiales de la Convention de mise à disposition du réseau Loire Connect (ex-LOTIM) et de reversement croisé entre le Département et la régie Loire Connect Réseau ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 17/06/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*